

PORTANT COMPOSITION DU JURY Master Traitement du signal et des images parc. Imagerie et technologie pour la médecine – 1ère année

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen Master Traitement du signal et des images parc. Imagerie et technologie pour la médecine – 1ère année comme suit :

Membres du jury

TRASSOUDAIN Laurent, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

PERY Emilie, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Semestre 1

BOYER Louis, PROF. DES UNIV. – PRAT. HOSP. CL.EX

CHATEAU Thierry, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

Semestre 2

BOYER Louis, PROF. DES UNIV. – PRAT. HOSP. CL.EX

CHATEAU Thierry, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 24 janvier 2025